

Recensement militaire (ou "recensement citoyen")

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser **dès l'âge de 16 ans**. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit [l'obtention de la nationalité française](#).

Faire votre recensement militaire vous permet :

- D'obtenir votre *attestation de recensement*. Ce document doit être présenté si vous voulez vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- D'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être déclaré exempté), est indispensable pour s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.
- D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

Délivrance de l'attestation

Vous pouvez faire votre recensement directement en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers> mais vous devrez venir chercher votre attestation dans la mairie de votre commune

Ou,

Faire votre recensement directement dans la mairie de votre commune munie des pièces suivantes :

- Copie du livret de famille
- Copie de la carte d'identité du jeune à recenser recto-verso
- Justificatif de domicile

Au cours de votre inscription, il vous faudra préciser les diplômes obtenus, le cursus actuellement suivi, le nombre de frère et sœur, numéro de téléphone et adresse mail.

Une fois le recensement fait, la présence de l'intéressée est obligatoire pour que la mairie vous remette votre attestation.

L'attestation de recensement doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

Le jeune qui s'est fait recenser devra s'inscrire sur le site

<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>

afin de recevoir sa convocation par mail pour la journée de citoyenneté (JDC)

En cas de perte ou de vol

Si vous perdez ou si votre attestation est volée, vous devez demander une *attestation de situation administrative* à votre centre du service national. Vous pouvez en faire la demande :

- Soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport valide),
- Soit par courrier (en joignant la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport valide).

Où s'adresser ?

<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/coordonnees-du-csnj-chalons-en-champagne>

En cas de changement de situation

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation par mail :

<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/coordonnees-du-csnj-chalons-en-champagne>

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11718.do

Ou par téléphone : 09 70 84 51 51 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

Horaires d'accueil téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Ou par courrier :

Centre du Service National et de la Jeunesse de Châlons-en-Champagne

1A avenue du Général Sarrail

BP 20370

51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

A savoir : si les délais ont été dépassés, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

En cas de perte ou de vol vous pouvez contacter :

[https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/\(recipient\)/382007](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007)

Rappel : si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, votre recensement est automatique. Vous n'avez donc pas à faire la démarche de recensement. Si vous n'y êtes pas inscrit, il est possible de faire votre recensement jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire est la même que celle qui doit être faite à l'âge de 16 ans.

En cas de changement de situation

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre démarche en ligne

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11718.do

[https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/\(recipient\)/38200](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/38200)